

N°d'ordre: 880

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

CONCESSION de TERRAIN dans le Cimetière de l'Est

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

Vu la demande présentée par :

Madame HUON Marie Thérèse

domiciliée : 44 rue du 11 novembre CASTELNAUDARY (11400) agissant en qualité de concessionnaire, et tendant à obtenir le renouvellement, dans le Cimetière de l'Est, de la concession particulière de sa famille

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, relatifs aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020-239 en date du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire, Vu la décision 2023-325 du 26 décembre 2023 portant fixation des tarifs des concessions funéraires

DECISION 2025-258

<u>Article 1er</u> – La concession identifiée ci-contre est renouvelée, au nom du demandeur susvisé,

- pour une durée de 15 années
- à compter du 26 septembre 2023 de 2,00 m² superficiels.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement** de la concession accordée le 26 septembre 2008 et expirant le 26 septembre 2023.

Article 3 – La concession est accordée moyennant la somme de 189,00€ (cent quatre-vingt-neuf euros) et de 25,00€ de frais d'enregistrement qui ont été versés dans la caisse du receveur municipal suivant quittance № K 2841338 du 8 septembre 2025.

<u>Article 4</u> – Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

<u>Article 5</u>.-La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

<u>Article 6</u>.-La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Carré B Emplacement 132

Section Est 1

Publication le 3 0 0CT. 2025

L'acquéreur,

Fait en Mairie, le 8 septembre 2025

e Maire, atrick MAUGARD

Exemplaire destiné au(x) :

- ☑ Titulaire de la concession
- ☐ Receveur Municipal
- ☐ Archives de la Commune